

N°26.DPSPA.667

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°1

OBJET : Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Pertuis.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-3 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à l'activité de profession d'exploitant de taxi ;

VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'Arrêté d'autorisation de stationnement portant le numéro 1 attribuée le 17 février 2026 à la société TAXI YANN représentée par le gérant, Monsieur Yannick FIGUIERE ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Yannick FIGUIERE en date du 6 juillet 2026, suite au changement de son véhicule portant sur l'autorisation de stationnement n°1, dont il est le conducteur ;

CONSIDERANT qu'une mise à jour des informations est nécessaire et que Monsieur Yannick FIGUIERE a présenté les justificatifs suivants : la vérification de l'installation, l'attestation de transfert de carte grise, la carte professionnelle de conducteur de taxi valide, le permis de conduire, l'attestation d'assurance du véhicule, la vignette relative au contrôle technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 26.DPSPA.198 en date du 26 février 2026, portant autorisation de stationnement du véhicule HYUNDAI Tucson immatriculé HH-300-MZ sur la commune de Pertuis.

ARTICLE 2 : La société TAXI YANN immatriculée sous le numéro 992 492 744 RCS AVIGNON, dont le siège social est domicilié au 230 B Avenue de Saint-Clair à PERTUIS (84120), et dont le représentant légal est Monsieur Yannick FIGUIERE, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°08423005201, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de PERTUIS.

- Cette autorisation de stationnement (ADS) porte le numéro 1

ARTICLE 3 : Le véhicule désormais autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- MERCEDES GLB immatriculé FW-561-YD

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : La présente autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque que l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : Le titulaire devra s'acquitter annuellement du montant des droits de stationnement conformément à la tarification communale en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

Fait à PERTUIS, le 6 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Julien POGOLOTTI | Elu JPI

Pour le Maire et par délégation

Le 8 juil. 2026

Affiché le
Notifié le :
Transmis en Préfecture :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 084-218400893-20260709-26_DPSPA_667_1-AR

